

# Annexe 10

## Conditions particulières de la mission Etude des droits à l'allocation chômage

---

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 81 sont définies par la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives et des conditions particulières propres aux différentes missions facultatives. Le présent document dresse les conditions particulières propres à la mission d'étude des droits à l'allocation chômage et constitue une annexe à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG 81. Il est opposable aux structures utilisatrices.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'intervention du CDG 81 auprès de la structure d'accueil pour la réalisation de la mission étude des droits à allocation chômage.

### 1) Les missions proposées

Le CDG 81 propose un accompagnement des structures en auto-assurance dans l'étude des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), en particulier sur les missions suivantes :

- L'instruction ou la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi transmises par les structures (vérification des conditions d'ouverture de droits - détermination de la charge de l'indemnisation secteur privé/secteur public - détermination de la durée d'indemnisation - calcul du montant de l'ARE - détermination du point de départ de l'indemnisation, etc.) ;
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- L'étude du droit en cas de cumul dans le cadre d'une activité reprise ou conservée ;
- Une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

La réalisation de ces missions est assurée par le CDG des Charentes Maritimes (CDG 17) conformément à la convention qu'il a conclue avec le CDG du Tarn

### 2) Déroulement des interventions

La demande de la structure est formalisée par la transmission au CDG 81 de la fiche de demande d'intervention : « *Etude des droits aux allocations pour perte d'emploi* ». A réception dudit document, le CDG 81 envoie à la structure la demande de saisine du CDG 17 à compléter et signer ainsi que la liste des pièces à retourner au CDG 81 pour la réalisation de l'étude initiale.

Le dossier complet est adressé par voie dématérialisée au CDG 81 qui, après vérification des pièces, le transmet pour instruction au CDG 17. Ce dernier rend ses conclusions dans les dix jours suivants la réception du dossier.





En dehors de la prise de contact et de la présentation du dispositif en amont d'une étude initiale, étapes au cours desquelles le CDG 81 intervient, les échanges peuvent se faire directement entre le CDG 17 et la structure.

### **3) Modalités financières**

#### **1. Proposition d'intervention**

Toute demande de prestation donne lieu à établissement d'une fiche de demande d'intervention sur laquelle la structure indique la prestation souhaitée. Cette proposition d'intervention doit être dûment acceptée et retournée au CDG 81 par la structure pour déclencher la mission.

La proposition est valable 3 mois.

#### **2. Tarification**

La tarification est celle en vigueur telle que définie à l'article 4.2 de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives.

#### **3. Principes de facturation**

La facturation est établie trimestriellement par le CDG 81. Elle est calculée en fonction des prestations réalisées sur la période par le CDG 17 et majorée, au premier trimestre, d'un droit annuel d'adhésion par dossier traité. Le montant du droit annuel d'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration du CDG 81 et figure à l'article 4.2 de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives.

### **4) Engagement de la structure**

La structure s'engage à fournir toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'étude initiale conformément à la liste des pièces demandées par le CDG 17. L'exhaustivité du dossier est le préalable à son instruction.

La structure s'engage à tenir informé le CDG 81 de tout changement de situation d'un dossier en cours.